

- RÈGLEMENT D'ADMISSION – SECTION APPRENTISSAGE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modifications des conditions d'accès aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

Chaque candidat doit se préinscrire sur le site Internet du Ce.F : www.cef-bergerac.org avant **17 décembre 2026**.

Prérequis - Conditions d'accès à la formation

- Aucun diplôme n'est requis.
- Être âgé de moins de 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé).
- Formation accessible, sans condition de diplôme, par la voie de l'apprentissage.

I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Nécessité de trouver un employeur pour réaliser le cursus de formation en apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 de l'arrêté du 12 avril 2021. Cette modalité de sélection sera prévue pour la rentrée d'août 2027

Les candidats auront été sélectionnés à l'issue d'un entretien par un employeur pour un contrat d'apprentissage,

L'inscription à la formation ne sera validée qu'à réception **de l'ensemble des pièces obligatoires** (sous format PDF uniquement).

➤ Constitution du dossier :

- 1 photo d'identité ; (pour le dossier administratif)
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto / verso);
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- **Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.**

Rapprochez-vous de notre CFA ADAPSSA, il vous accompagne dans votre démarche : www.cfa-adapssa.fr,

Contact téléphonique : 05.53.74.02.76 ou par mail : accueil@cfa-adapssa.fr

II. Modalités d'admission auprès de l'établissement de formation

Le directeur de l'institut de formation procède, après étude des documents obligatoires fournis par le candidat, à l'admission directe en formation (sous couvert d'un contrat d'apprentissage).

III. Admission définitive

- ✓ Produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n'est pas atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ✓ Produire, au plus tard avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Il est impératif que le candidat démarre les protocoles de vaccinations nécessaires en amont de la formation afin d'être « à jour » des obligations vaccinales pour le premier jour de la rentrée à l'IFAS. En cas de non présentation de ces documents au plus tard le jour de la rentrée, le candidat admis n'intégrera pas la formation.

Il est recommandé que, le candidat soit mobile (véhicule) dès l'entrée en formation pour se rendre sur les lieux de stage.

IV. Effectif pour l'entrée 2027

- Nombre maximum d'élèves accueillis par session en apprentissage : **20**

Bergerac, le 21 septembre 2026.

Carole SAMPAIO

Directrice du Ce.F.